

Ouverture d'enquête publique Déclassement de la rue des Peupliers

ARRETE n°RE-10/2023

Nous Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L.134-1 et L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Vu le Code de la voirie routière (CVR) et notamment les articles R 141-1 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 52/2022 en date du 12 décembre 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de déclassement de la rue des Peupliers se situant au droit des parcelles AB 1038, 1039, 1170, 1190 à 1195, 1594 et 1595, d'une contenance de 3356 m², constituant la voie publique dénommée « Rue des Peupliers »,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement de la voie publique dénommée rue des peupliers ;

ARRETE :

Article 1° : En vue du déclassement de la rue des Peupliers du domaine public de la commune, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de **15 jours**, elle s'ouvrira à la Mairie de LIT ET MIXE. Elle se déroulera :

Du lundi 27 février 2023 au lundi 13 mars 2023 inclus.

Article 2° : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de LIT ET MIXE et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune (*site Internet, appli Intra-muros, Facebook...*). L'avis de l'enquête sera publié sur le site de la commune et transmis aux propriétaires des parcelles au droit de la rue des Peupliers par lettre recommandée avec avis de réception (Art R141-7 du CVR).

Article 3° : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de LIT ET MIXE pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1°, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique sur une adresse e-mail dédiée à l'enquête : communication@lit-et-mixte.com

Le dossier sera aussi consultable sur le site Internet de la mairie : www.lit-et-mixte.com

Article 4° : Monsieur Gérard VOISIN est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de LIT ET MIXE

Le vendredi 3 mars de 09h00 à 12h00,

Le lundi 13 mars 2023 de 14h00 à 16h30,

Article 5° : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 13 mars 2023, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 6° : L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement de la voirie est prononcé par le conseil municipal. Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si la délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans le cas où elles seraient défavorables, elle devra être particulièrement motivée.

Article 7° : Le Maire de LIT ET MIXE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LIT ET MIXE, le 01 février 2023

Le Maire.

G. NAPIAS

